

Montréal, le 4 septembre 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>es</sup> Jean-Olivier Tremblay, Simon Turmel et Joelle Cardinal  
Hydro-Québec, Affaires juridiques, 4e étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage  
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs  
Dossier de la Régie : R-4045-2018, Étape 3 de la Phase 1**

---

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la lettre de ce jour déposée par le Distributeur dans le dossier mentionné en objet.

La Régie est d'avis qu'avant d'examiner la proposition du Distributeur quant à un dépôt d'une version préliminaire des bilans de l'État d'avancement aux fins de répondre aux questions 3.1 à 3.3 de la demande de renseignements n°3 de Bitfarms et de décider des suites à donner à la décision D-2020-108, elle doit préalablement répondre à la requête en récusation déposée par 9688137 Canada Inc., faisant affaires sous le nom et la raison sociale de « Corporation d'énergie thermique agricole du Canada » (la CETAC). Dans l'intervalle, la Régie suspend l'ordonnance suivante contenue à la décision D-2020-108 :

« [20] En conséquence, elle accueille la contestation de Bitfarms et ordonne au Distributeur de déposer les renseignements demandés par Bitfarms suivant le dépôt de la mise à jour des prévisions des besoins ainsi que de ses bilans du Plan d'approvisionnement 2020-2029. »

[...]

[37] Considérant ce qui précède,

La Régie de l'énergie :

[...]

ORDONNE au Distributeur de répondre aux questions identifiées à la section 2 de la présente décision; »

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml